



Le compte personnel
de formation pour les
demandeurs d'emploi

Pôle emploi et vous

Le compte personnel de formation (CPF) pour les demandeurs d'emploi

Vous avez travaillé avant d'être demandeur d'emploi et avez donc acquis des droits formation. Vous pouvez les utiliser pour financer totalement ou en partie une formation.



1 Le compte personnel de formation, c'est quoi ?



Depuis le 1er janvier 2019, tous les salariés du privé ont un Compte personnel de formation. Chaque année, selon le temps travaillé, la personne reçoit un montant en euro sur son CPF. Ce montant lui permet de financer une formation.

EXEMPLE



Un salarié à temps plein reçoit 500 euros par an sur son Compte personnel de formation. La limite est de 5 000 euros. Lorsque le salarié est sans diplôme ou a un diplôme national du brevet, il reçoit 800 euros par an, dans la limite de 8 000 euros. Une personne en situation de handicap en ESAT reçoit également 800 euros par an.

2 Le compte personnel de formation, pour qui ?

Pour vous, si vous avez travaillé avant d'être :



demandeur d'emploi (avec ou sans droit à l'allocation chômage) et que vous avez obtenu des droits formation.

3 Quels sont les avantages du compte personnel de formation ?

Avec le CPF, vous pouvez financer totalement ou en partie une formation :




pour réaliser votre projet professionnel, vous accompagner dans une création ou reprise d'entreprise, réaliser un bilan de compétences ou encore passer son permis de conduire.




pour obtenir un diplôme, un titre professionnel ou une certification reconnue officiellement.

4 Comment accéder à votre compte personnel de formation ?

 Vous devez vous inscrire et activer votre Compte personnel de formation sur le site www.moncompteformation.gouv.fr ou sur l'application Mon Compte Formation.

Vous pourrez alors :

 connaître le montant de votre compte personnel de formation,  voir les formations qui peuvent être financées par votre compte personnel de formation,

 Réserver et payer directement votre formation avec votre CPF depuis l'application.

À TOUT MOMENT



Vous avez des questions sur le montant de votre compte personnel de formation ?
Contactez la Caisse des dépôts et consignation au 02 41 19 22 22.
Votre conseiller Pôle emploi peut vous aider.

PARLEZ-EN À VOTRE CONSEILLER PÔLE EMPLOI !



Si le montant sur votre compte personnel de formation ne vous permet pas de financer toute votre formation, Pôle emploi peut vous aider.

IMPORTANT



Avant le 1^{er} janvier 2015, les salariés obtenaient un droit individuel à la formation (DIF). Ce DIF a été remplacé par le compte personnel de formation. Il n'est plus calculé en heures mais en euros. Si vous aviez obtenu des droits à formation avec le DIF, vous devez les ajouter à votre compte personnel de formation avant le 31 décembre 2020 sur le site www.moncompteformation.gouv.fr ou sur l'application Mon Compte Formation, dans « Mes droits formation ».



Ce document a été rédigé en *français pour tous*. Cette technique de rédaction a pour objectif d'être comprise de tous, avec des phrases courtes et des mots du vocabulaire courant. Des personnes travaillant en ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) ont été associées à la relecture de ce document.